

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 Octobre 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT, LUX Patrick, OGE Caroline, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, FABY Geoffray, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, GRAUFFEL Didier, MAGGI Vanessa

Excusés : /

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal le retrait du point N° 4 concernant l'adhésion au groupement de commandes proposés par le Centre de Gestion pour la reliure des registres d'actes administratifs et d'état civil. En effet, tous les registres sont reliés et à jour cela permet à la commune de remettre cette adhésion ultérieurement.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 Juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Vanessa MAGGI est élue secrétaire de séance.

DCM 2022-015

7 - FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Utilisation des locaux communaux ASCM

Monsieur le Maire informe les élus que « L'A.S.C.M. » souhaite utiliser les locaux communaux *du 01 septembre 2022 au 10 juillet 2023* pour son projet « En forme toute l'année ».

De plus, l'A.S.C.M a également occupé les locaux communaux *du 01 janvier 2022 au 31 juillet 2022*, il conviendrait donc également de définir un tarif de location de la salle pour cette période.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

↳ **Autorise** l'utilisation des locaux communaux à l'ASCM pour son projet « En forme toute l'Année ».

↳ **Fixe** à 230 € la location des locaux pour la période du 01 janvier 2022 au 31 juillet 2022

↳ **Fixe** à 350€ la location des locaux pour la période du 01 septembre 2022 au 10 juillet 2023

↳ **Autorise** le Maire à signer et reconduire les conventions de mise à disposition des locaux avec cette association

Adoptée à l'unanimité

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

→ **Autorise** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **Participe** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-017

7 – FINANCES LOCALES
7.10 – Décisions Budgétaires
Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant des amortissements à prévoir sur l'exercice 2022.

A savoir 5 040,28 € (PLUI 3 043.40 € + Calvaire 720.92 € + Matériel scolaire, copieur, store 1 275.96€)

Vu les crédits inscrits au budget

Le Conseil Municipal,

↪ **Décide** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

Budget principal : Dotation aux amortissements

Dépense de fonctionnement

6811	: Dotation aux amortissements	+ 1 300 €
023	: Virement investissement	- 1 300 €

Recette d'investissement

021	: Virement fonctionnement	- 1 300 €
28041511	: Amortis fonds concours PLUI	+ 1 300 €

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

1. La désignation d'un correspondant incendie et secours ainsi que la présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur LUX Patrick, Adjoint au Maire est désigné comme correspondant incendie et secours de la Commune. Le Plan de Communal de Sauvegarde sera mis à jour et transmis aux Conseillers Municipaux.

2. La Mise en place des guirlandes de Noël

Dans le cadre de la sensibilisation à la sobriété énergétique, certains ajustements vont être mis en place, les décorations lumineuses seront limitées ou éteintes à 22h, la décoration « Triangle » au niveau du terrain de foot ne sera pas installée. Une décoration « non lumineuse » sera préférée notamment rue Principale avec la mise en place de branches de sapin et de petits sapins dans les bacs à fleurs.

3. Organisation de la fête des aînés

La fête des aînés est prévue le 10 décembre à 11h45 elle sera précédée d'une messe célébrée par le Curé Olivier MIESCH pour les défunts de la Commune.

Les Conseillers Municipaux, leurs conjoints et enfants ainsi que le personnel communal seront également invités. Une réunion de préparation sera rapidement organisée.

4. Validation de l'arrêté sur le bruit et les nuisances

Un arrêté concernant les règles en matière de bruit et de nuisance est en cours de rédaction.

5. La Carrière

Suez, le propriétaire de la carrière situé sur le ban communal est prêt à vendre ses parcelles, la commune souhaite les racheter.

6. Dégâts des eaux dans le logement communal.

Un dossier de sinistre a été ouvert auprès de l'assurance de la commune. Des travaux ont été entrepris notamment la pose de conduite en PVC à la place des conduites en fonte.

Une réflexion plus globale sur ce bâtiment va être menée concernant surtout l'isolation des murs et de la toiture.

7. La Marche « La Hochfeldoise »

15 marcheurs inscrits « sous » la Commune de Mutzenhouse ont participé à la Marche contre le cancer du sein.

8. Cadrons de l'horloge de l'Eglise

L'entreprise BODET est intervenue pour réparer la minuterie des horloges pour se faire il a d'abord dû installer un nouveau plancher pour permettre en accès sécurisé au boîtier.

La séance est close à 21h20